#

* Date : 25-02-2003
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2003704312
* Author :

Tribunal de premiere instance de Charleroi

Suivant acte dressé au greffe du tribunal de ce siège en date du 19 février 2003, aujourd'hui le 19 février 2003, comparaît au greffe civil du tribunal de première instance séant à Charleroi, province de Hainaut et par devant nous, Hugues Mathy, greffier adjoint :

M. Cassart, Benoît, avocat, domicilié à 5000 Namur, rue Henri Lemaître, agissant en vertu d'une procuration donnée à Namur le 19 février 2003, en qualité de mandataire de :

Mme Laudet, Laurence, avocate, domiciliée à 5000 Namur, rue Pépin 32, agisssant en qualité d'administrateur provisoire, désignée à ces fonctions par ordonnance du 18 mars 2002 de :

M. Deconinck, Amaury, domicilié à 6032 Charleroi, rue du Gallois, mais résidant à l'I.M.P. Reumonjoie, à 5020 Malonne, chemin de Reumont 139,

à ce dûment autorisée en vertu d'une ordonnance du juge de paix du deuxième canton de Namur en date du 11 février 2003.

Lequel comparant déclare, en langue française, accepter mais sous bénéfice d'inventaire seulement, la succession de Gego, Marie-Jeanne, de son vivant domiciliée à Montigny-le-Tilleul, rue des Pinsons 17/9, et décédée le 21 décembre 2001 à Montigny-le-Tilleul.

Dont acte dressé à la demande formelle, du comparant qu'après lecture faite, nous avons signé avec lui.

Cet avis doit être adressé à Me Beaudoul, notaire de résidence à 6110 Montigny-le-Tilleul, rue de Landelies 21.

Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître leurs droits par avis recommandé dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente insertion.

Charleroi, le 19 février 2003.

Le greffier adjoint, (signé) Hugues Mathy.